

Règlement de l'appel à projets « Assises de la transition écologique – OFF »

Sommaire

Titre 1 – Contexte	2
Titre 2 – L'appel à projets « Les Assises de la Transition écologique d'Orléans Métropole - OFF »	2
Article 1 - Objet	2
Article 2 - Organisateur	2
Article 3 - Candidatures	2
Article 4 - Intérêts pour les lauréats	2
Article 5 - Critères d'éligibilité du projet	3
Article 6 - Critères de sélection et jury	4
Titre 3 – Les modalités	4
Article 1 - Responsabilité d'Orléans Métropole	4
Article 2 - Responsabilité du porteur de projet	4
Article 3 - Modifications	4
Article 4 - Règlement des litiges	4
Article 5 - Droit à l'information	4
Article 6 - Communication	4
Article 7 - Convention	5
Article 8 - Mise à disposition du domaine public	5
Article 9 - Durée de mise à disposition	5
Article 10 - Entretien	5

Titre 1 – Contexte

En 2019, Orléans Métropole approuvait son 1er Plan Climat Air Energie, actant une ambition volontariste en faveur du climat et visant l'atteinte de la neutralité carbone pour son territoire.

En ce début de mandat, l'ambition politique est renouvelée et encore plus engagée. Afin de rendre opérationnels les engagements du Plan Climat, Orléans Métropole lance en début d'année 2021 un nouveau processus en faveur du climat appelé « Les Assises de la Transition Écologique ». En effet, au-delà des crises sanitaires et économiques, il est urgent d'engager la transition écologique, déployer les actions, afficher des résultats et poser les fondements d'une résilience renforcée de nos territoires.

Les actions climat doivent être comprises et acceptées par toutes et tous. La transition doit s'appuyer sur le pouvoir d'agir et la responsabilisation des citoyens et des collectivités dans une logique de coopération et de participation citoyenne. Valoriser, appuyer ceux qui déjà sur le territoire sont engagés en faveur de la transition, c'est aussi l'ambition de cette démarche.

Titre 2 – L'appel à projets « Les Assises de la Transition écologique d'Orléans Métropole - OFF »

Article 1 - Objet

Pour ce faire, et pour soutenir le processus des « Assises de la Transition Écologique », Orléans Métropole lance un appel à projets largement. Cet appel à projets « Les Assises de la Transition écologique d'Orléans Métropole - OFF » vise à favoriser l'émergence d'initiatives locales et à soutenir la création d'animations et d'ateliers de sensibilisation et de débats publics aux formes variées (débat, atelier, visioconférence...) à l'occasion des « Assises de la Transition Écologique » qui se tiendront de janvier à juin 2021.

Article 2 - Organisateur

L'appel à projets « Les Assises de la Transition Écologique OFF » est organisé par Orléans Métropole.

Article 3 - Candidatures

L'appel à projets est ouvert aux citoyen-nes, aux associations, aux établissements scolaires, aux entreprises et aux commerçants.

Le dossier de candidature pour l'appel à projets est disponible sur le site internet <https://transition.orleans-metropole.fr/>. Il doit être rempli sur le site avant le 30 juin 2021, Pour toute demande, vous pouvez contacter l'organisation des Assises à transition@orleansmetropole.fr, ou au 02 38 79 26 10.

Article 4 - Intérêts pour les lauréats

L'enveloppe globale 2021 consacrée à cette opération est de 20 000 €. L'aide accordée par Orléans Métropole sera pour un montant d'aide maximum de 1 000 € par projet. Orléans Métropole apportera également un soutien en communication à travers la diffusion d'un communiqué de presse et d'un programme dans ses supports institutionnels et réseaux sociaux.

2 « profils » sont ouverts dans cet appel à projet :

- 1^{er} profil, pour les initiatives citoyennes ou pour les porteurs de projets structurés en associations loi 1901 : une aide financière à hauteur de 100 % des dépenses, plafonnée à 1 000 € par projet dans la limite budgétaire attribuée à cette opération. Le co-financement, autre que par le porteur de projet, est autorisé (entreprises, collectivités, crowdfunding, etc.) ;

- 2^{ème} profil/pour les porteurs de projets de type entreprises ou commerçants, qui souhaitent développer, sur le domaine public, un projet innovant et expérimental (type démonstrateur durable) même en vue, à termes, d'une éventuelle commercialisation : l'aide de la collectivité se traduira par la mise à disposition du domaine public support de l'expérimentation à caractère d'intérêt général.

Article 5 - Critères d'éligibilité du projet

Les projets devront respecter les conditions suivantes :

Critères de sélection	Précisions
1 Le projet proposé devra s'inscrire dans le thème de la transition écologique du territoire et être d'intérêt général	Les projets pourront porter sur différentes thématiques de la transition écologique, qu'elles soient directement traitées dans les 9 thèmes des Assises (alimentation et agriculture, biodiversité, ville durable, eau et mieux aquatiques, déchets et économie circulaire, rénovation énergétique, mobilités, énergies renouvelables, risque inondation) ou au-delà (numérique, culture...) dans la mesure où ces actions revêtent un caractère d'intérêt général. Les actions à caractère publicitaire ou commercial ne seront pas subventionnées par Orléans Métropole.
2 L'animation ou le dispositif proposé devra s'adresser au grand-public du territoire d'Orléans Métropole.	Ne seront pas retenues les actions visant à sensibiliser un public trop spécifique (ex : professionnels dans le cadre de leur métier). Peuvent être éligibles à la fois les animations ponctuelles que la création de dispositif matériel (accessible en ligne ou dans l'espace public).
3 L'animation ou le dispositif proposé devra contribuer à la dynamique des Assises et devra avoir lieu de devra avoir lieu d'avril à juin 2021.	Le choix de la technique d'animation est laissé au libre-arbitre du candidat. La création de dispositifs dans l'espace public ou numériques rentre dans le cadre de cet appel à projet.
4 L'animation proposée devra garantir le confort des participant-es et le respect des contraintes sanitaires en vigueur	L'animation devra être conduite dans le respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique, hygiène des mains etc.) conformément à la réglementation en vigueur).
5 Le porteur de projet devra garantir des principes d'impartialité, équité et intégrité, en veillant à assurer le respect de chacun.e et à refuser les incivilités, et en favorisant l'expression de toutes et tous les participant.es dans le respect du droit, en particulier la législation interdisant l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination raciale	

Article 6 - Critères et comité de sélection et

Les projets soutenus seront sélectionnés par un comité de sélection composé d'élus de la Métropole en fonction des critères suivants :

- Originalité de l'action
- Adaptation du format au public visé
- Bonne prise en compte des contraintes sanitaires

Le comité de sélection est composé des membres du COPIL comité de pilotage « Assises de la Transition et de la Résilience » :

Titre 3 – Les modalités

Article 1 - Responsabilité d'Orléans Métropole

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

Orléans Métropole s'engage à respecter les propositions créées par les projets retenus. Toutefois dans le cas de création de dispositifs d'installation sur l'espace public sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention nécessitée par des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public.

Article 2 - Responsabilité du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à ne pas faire d'action à but lucratif dans le cadre du dispositif soutenu. Dans le cas d'une intervention dans l'espace public, il s'engage également à ne pas augmenter l'emprise du domaine public qu'il est autorisé à aménager. Le porteur de projet est responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés par ses aménagements et/ou animations à son voisinage et aux tiers en général.

Article 3 - Modifications

Le projet retenu pourra faire l'objet de modifications par Orléans Métropole, pour de raisons techniques, de sécurité, de communication, ou de coût, et ce, après concertation et validation préalable du porteur de projet.

Article 4 - Règlement des litiges

La participation à l'appel à projets « Assises de la transition écologique – OFF » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou à l'appel à projets sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 5 - Droit à l'information

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats (et les porteurs de projets ?) disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement des données nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données, ils peuvent contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans.

Article 6 - Communication

Orléans Métropole apportera un soutien en communication à travers la diffusion sur le site dédié des Assises de la transition écologique <https://transition.orleans-metropole.fr/>, diffusion d'un communiqué de presse et d'un programme les Assises OFF dans ses supports institutionnels et réseaux sociaux.

Le candidat devra s'engager à relayer la communication de la Métropole communiquer via ses réseaux et assurer seul le recrutement des participants si l'animation est organisée sur inscription.

Article 7 - Convention

Une convention sera signée entre Orléans Métropole et le(s) Lauréat(s) pour acter les modalités de financement, de durée, de communication et de mise en œuvre technique du projet, tel qu'il aura été validé en concertation.

Article 8 - Mise à disposition du domaine public

L'autorisation d'utiliser l'espace du domaine public mise à disposition est accordée à titre gratuit, elle est précaire et révocable.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du présent règlement, Orléans Métropole met en demeure le porteur de projet retenu de s'y conformer, par courrier recommandé avec accusé de réception. Sans réponse de sa part dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure, Orléans Métropole reprend la maîtrise de l'espace mis à disposition. Le porteur de projet retenu ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

Orléans Métropole pourra demander la suppression des aménagements des projets retenus pour l'intérêt général. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

Article 9 - Durée de mise à disposition

La durée de mise à disposition du domaine public sera précisée dans la convention. A l'issue de ce délai, l'évolution des aménagements prévus au projet sera examinée par les services d'Orléans Métropole et donnera lieu le cas échéant à un nouvel engagement.

Article 10 - Entretien

Dans le cas de projet d'aménagement soumis à l'appel à projets, l'entretien de l'espace aménagé et/ou animé, tel que retenu par le jury, sera à la charge du porteur de projet.

Le porteur de projet s'engage à :

- ramasser les feuilles mortes, les déchets verts issus des plantations, ainsi que les déchets de tout type, afin de tenir le domaine public (trottoirs, pieds d'arbres, façades...) dans un état de propreté permanent.
- assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire. Tout système permettant l'économie de l'eau est encouragé.
- tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et véhicules, et afin d'éviter l'envahissement des propriétés voisines, sauf accord de leur propriétaire.
- conduire le développement des plantes grimpantes.
- renouveler les végétaux si nécessaire.
- n'utiliser aucun désherbant ou produit chimique, ni aucun apport d'amendements ou engrais autre qu'organique
- dans le cas de création(s) artistique(s), culturelle(s), connectée(s) et/ou pédagogique(s), veiller à leur bon fonctionnement, leur maintenance, et leur remplacement le cas échéant.